

AIDER, ACCOMPAGNER, SOIGNER

Le **SAD Mixte** assure à la fois les missions du SSIAD et du SAAD.

Il a pour but d'améliorer la prévention et d'optimiser le maintien à domicile.

Le SAD MIXTE du CCAS de Lillers dispense à **domicile, 7 jours/ 7, jours fériés compris**, des prestations coordonnées de soins et d'aide adaptées aux besoins et aux souhaits des personnes et prodiguées par du personnel qualifié et expérimenté.

Le SAD place le bénéficiaire au centre de ses missions et **le rend acteur de sa prise en charge**.

COORDONNÉES

Le SAD Mixte est ouvert lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact :

- **03 21 68 08 98**
- aidesetsoins@mairie-lillers.fr



Conception/Réalisation/Impression Service Communication Ville de Lillers - Ne pas jeter sur la voie publique

CCAS DE LILLERS SAD MIXTE

Service d'Aide et de soins à domicile



Informations
www.lillers.fr
03 21 68 08 98
[Ville de Lillers](#)



OBJECTIFS

Le SAD MIXTE favorise le maintien à domicile par **des actions d'aide et de soins** qui visent à limiter la perte d'autonomie en mettant en place :

- des **soins d'hygiène et de confort**
- des **accompagnements** dans les actes de la vie courante (entretien, linge, maison...)
- du **soutien** à l'autonomie
- une prise en compte des capacités de la personne, de ses habitudes de vie, de sa personnalité, par **la mise en place d'un projet personnalisé**
- des **actions de prévention** spécifiques aux problématiques rencontrées = dénutrition, déshydratation, chutes...
- des **actions d'accompagnement, d'écoute, d'aide, de conseils**
- des actions dédiées aux aidants familiaux.

Notre objectif : une prise en charge globale au plus proche de chaque bénéficiaire.

INTERVENTIONS

Les interventions ont lieu sur toute la commune de Lillers.

Les aide-soignants interviennent de :

7h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h30

Les auxiliaires de vie et aides à domicile :

7h30 à 19h30

Une équipe intervient dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée (arrêté du 8 septembre 2003) **et de la charte de bientraitance** (circulaire du 15 octobre 2008)



ADMISSIONS

Notre équipe étudie, dans le cadre de la préadmission et de l'admission, les besoins de la personne et met en place un projet personnalisé afin de **favoriser une bonne coordination**, entre les différents intervenants à domicile.

LE COÛT

Les prestations des aides et soins à domicile sont **intégralement prises en charge par la caisse d'assurance maladie** sur prescription médicale.

Les prestations **des auxiliaires de vie sociale et des aides à domicile** peuvent faire l'objet d'une **prise en charge**.